



COMMUNE DE GOUESNAC'H

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de GOUESNAC'H propose un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques et privées.

Article 1 : modalités d'inscription

Une fiche d'inscription annuelle est à compléter obligatoirement pour toute nouvelle inscription et en cas de renouvellement chaque début d'année scolaire.

Une fiche mensuelle d'inscription est à compléter pour les enfants qui ne fréquentent pas régulièrement le restaurant scolaire (c'est-à-dire les 4 jours d'école de la semaine de façon permanente).

Article 2 : tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année dans les limites maximales annuelles autorisées par décret ministériel.

Article 3 : horaires

Les enfants sont sous la surveillance des agents communaux dès la fin des cours :

- de 12h00 jusqu'à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Article 4 : discipline

- 1 - après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains, les enfants se rendent au restaurant scolaire en rang par deux.
 - 2 - les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les agents communaux.
 - 3 - les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
 - 4 - les comportements d'indiscipline pendant le repas et la récréation de l'interclasse peuvent donner lieu à des réprimandes ou des avertissements par le service municipal. Ils seront le cas échéant, portés à la connaissance des parents et du directeur ou directrice des écoles.
 - 5 - si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du temps de l'interclasse (temps de repas ou de récréation), les parents en seront avertis officiellement par la mairie, à deux reprises.
- Si le comportement de l'enfant reste le même, une exclusion temporaire de 1 à 4 jours pourra être décidée par le service restauration ; le directeur ou la directrice des écoles en seront informés.
- Si le comportement de l'enfant révèle une inadaptation aux règles de vie du service restauration, sa situation sera examinée avec la direction des écoles, les parents et une exclusion définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée. Un tableau des sanctions sera affiché au restaurant scolaire.

Article 5 : commission restauration

Une commission « restauration », présidée par le Maire, pourrait être instaurée à la demande de représentants du Conseil d'école, du personnel communal, de la commission des affaires scolaires ou du corps enseignant, afin d'étudier tous les problèmes qui se révéleraient au cours de l'année scolaire.

Article 6 : repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, une contractualisation sera effectuée avec la famille, après avis médical et uniquement si le handicap est compatible avec le fonctionnement du service pour garantir la sécurité de l'enfant.

Dans ce cas, deux solutions sont proposées :

- allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter.
- allergies limitées à certaines denrées : les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

Les familles concernées peuvent se faire adresser chaque quinzaine le menu à leur domicile. Les plats et paniers repas fournis par les familles le sont sous leur propre responsabilité ; tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants est de la responsabilité des familles.

Article 7 :

Afin de faciliter les commandes du service restauration, il est demandé aux directeurs ou directrices des écoles lors des sorties scolaires ou vacances de classes, d'avertir le responsable du restaurant scolaire et la mairie impérativement une semaine à l'avance.

Les directeurs ou directrices devront transmettre chaque jour pour 9 heures 30, le nombre des élèves inscrits au responsable du restaurant scolaire.

À Gouesnac'h, le 29 septembre 2026.

La Maire
Séverine COSQUÉRIC,



✂.....
(coupon à retourner en mairie)

Commune de Gouesnac'h

Règlement du restaurant scolaire

Je soussigné(e), M.....atteste avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

NOM et Prénom de(s) enfant(s) concerné(s) :

.....
.....
.....

À Gouesnac'h, le.....

Le(s) enfant(s)

Les parents,